



Pension alimentaire questions

Par **guimauve**, le **10/07/2011** à **20:02**

Bonjour,

J'ai 19 ans, mes parents sont séparés depuis 15 ans et mon père verse la pension alimentaire chaque mois. J'ai récemment passé les concours d'auxiliaire de puériculture mais reste sur liste complémentaire donc en attendant de pouvoir les repassés en février prochains pour la rentrée septembre 2012, je compte rechercher un travail pour acquérir de l'expérience. Je souhaiterais savoir si je travail un an et que je réussis à rentrer dans une école, mon père sera-t-il obligé de recommencer à payer cette pension à partir du moment où je reprends l'école? car la formation, le logement et les autres frais vont être très élevés et ce n'ai pas le salaire d'une seule année qui va me permettre d'y payer. De plus je ne trouve pas égale s'il n'y a que ma mère qui me prend en charge.

Merci d'avance de votre réponse! :)

Par **Claralea**, le **10/07/2011** à **20:16**

Bonsoir, déjà, trouvez un travail avant de penser à tout ça. Tout pendant que vous faites des études ou que vous êtes en recherche d'emploi et à la charge de votre mère, votre père ne peut pas demander au juge l'arrêt de la PA.

Ensuite, quand vous reprendrez vos études, vous pourrez toujours saisir le jaf afin si possible d'augmenter le montant de la PA si c'est dans les possibilités financières de votre père. Votre mère aussi devra vous verser une PA puisque vous serez logée ailleurs

Par **guimauve**, le **10/07/2011** à **20:49**

Je me renseigne déjà car un travail, je peux l'avoir assez rapidement. Je veux juste savoir, dès que je travail, il va bien arrêter de verser la pension logiquement? Est-ce que en reprenant les études il va devoir de nouveau verser une pension ou non? (car sur le jugement de 1996, il est stipulé qu'à partir du moment où j'obtiens un emploi en CDI, il a le droit d'arrêter de verser la PA et je comprend pour toujours...). Je sais aussi qu'il ne la paiera pas vitam aeternam mais je pense qu'un an d'intervale entre deux n'ai pas énorme...

Par **Claralea**, le **10/07/2011** à **22:20**

Pour qu'il puisse arreter de payer la PA il faudra qu'il ait une preuve que vous travaillez bien en CDI et que vous lui prouviez. Il peut saisir le JAF afin de suspendre la PA en attendant que vous repreniez vos etudes, proposez lui de faire comme ça

Par **Domil**, le **11/07/2011** à **01:43**

non, Clara, il a raison. Dès qu'il n'est plus à charge de la mère, la pension s'arrête, elle ne se suspend pas.

Donc si ensuite, il veut de nouveau une pension, il devra assigner son père devant le JAF pour en obtenir une.